

Il a déclaré qu'il n'y avait pas place, dans le programme de commercialisation, pour le principe de la «gestion de l'offre», selon lequel la limitation artificielle de l'offre permettrait d'obtenir de meilleurs prix. La gestion de l'offre ne résoud pas le problème de l'agriculture car elle nous amène à tourner le dos aux grands marchés mondiaux. Nous sommes ainsi condamnés à nous contenter d'une part sans cesse réduite du marché et de prix qui deviennent, avec le temps, toujours plus vulnérables.

Tels sont les propos mêmes d'un économiste agricole. La disposition d'étalement prévue à l'amendement proposé, constituerait une amélioration. Il faudrait cependant que cet étalement soit mobile de façon à pouvoir être indexé pour tenir compte d'un accroissement de la demande et de la population.

En ce qui concerne le quota des dindons dans la province de l'Ontario, je voudrais, monsieur l'Orateur, citer un passage d'une lettre où l'on expose certaines difficultés que soulève cette question.

... les éleveurs de dindons ont été autorisés à fixer leur quota de base en fonction du plus grand nombre de dindons qu'ils ont élevés dans l'une des années 1966, 1967 et 1968.

Ceux qui avaient cessé après 1966 d'élever cette volaille, ont naturellement voté pour le contingentement dans l'espoir d'en retirer un jour un profit pécuniaire. Celui qui aurait élevé 80,000 dindons en 1966 et 20,000 en 1967 et 1968 respectivement, a également voté pour le contingentement puisqu'il lui permet d'établir le sien en fonction de sa meilleure année de production, soit l'année 1966, tout en sachant qu'il n'élèvera plus jamais 80,000 dindons.

Le résultat net a été une production exagérée de dindes par rapport à la demande du marché. Nous devons étudier soigneusement l'attribution des contingents. Quand on contingente de nouveaux produits, on arrive immédiatement à la répartition des contingents, et alors, ce que je redoute beaucoup, ou bien on les attribue selon des considérations politiques, ou bien on en fixe le prix d'achat. Je ne saurais fournir de meilleur exemple que celui de la culture du tabac dans l'Ontario, qui n'est qu'un atelier absolument fermé. Le citoyen peut envoyer son fils à l'école et, si ce fils montre des dispositions, il peut devenir enseignant, médecin ou avocat. Mais s'il veut se livrer à la culture du tabac, il se heurte à un atelier fermé, à moins qu'il n'ait des fonds pour s'y payer une part. C'est là un des grands problèmes que posent le contingentement et la gestion de l'offre. On réduit par là les possibilités qui s'offriraient aux jeunes.

Il faut voir qui sont ces représentants d'une industrie qui demandent l'adoption du principe de la gestion de l'offre. Par exemple, considérons l'industrie de la volaille. Je sais que les producteurs de volaille ont demandé de relever de ce régime. Dans bien des cas, ceux qui recherchent l'adoption de ce principe possèdent déjà ou contrôlent déjà leur propre contingent. Permettez-moi de citer en exemple la production de dindes. La production nationale de dindes au Canada est d'environ 200 millions de livres par an. En Ontario, 50 éleveurs produisent 78 millions de livres, et un éleveur, entre autres, produit quelque 13 millions de livres sur le contingent provincial de 90 millions de livres. Il est un des administrateurs de l'office de commercialisation des dindes, et l'industrie en question fait pression à Ottawa pour être admise à participer au régime. J'ai ici une liste sur laquelle figurent Purina et Canada Packers. Je n'ai pas du tout l'intention de voter pour la gestion de l'offre sous aucune forme ou formule que ce soit, mais je déclare que cet amendement améliore la teneur du bill.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire pour appuyer l'amendement dont a saisi la Chambre mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Cet amendement constitue une façon acceptable

[M. Downey.]

d'aborder les projets de commercialisation. Je crois que certaines des dispositions que nous adoptons doivent tenir compte des changements et des rajustements qui s'opèrent au sein de la société canadienne. Le fait est que ces dernières années, nous avons pu voir des variations importantes dans le profil de la répartition de la population canadienne. Certaines parties du Canada, en particulier l'Ontario, la région du Bas-Saint-Laurent et les environs de Vancouver sont devenues des régions à croissance rapide. Les Prairies et les Maritimes n'ont pas connu le même rythme de croissance démographique.

• (5.50 p.m.)

Le point à retenir ici, si le contingentement de la production exige un régime de commercialisation, ou si la gestion de l'offre est telle que la totalité ou la majeure partie de l'augmentation des contingents de commercialisation ou une répartition des nouveaux contingents de production doivent profiter à une région qui connaît une telle croissance démographique, c'est que cela contribuera en fait à une amplification des inégalités régionales tant du point de vue de la répartition des revenus au Canada que du point de vue du taux de croissance économique des diverses régions. Je crois qu'il importe que nous assurions une certaine protection aux régions du Canada qui ne bénéficient pas du même rythme de croissance démographique et, dans certains cas, de croissance économique que certaines autres parties du Canada.

Il me semble que cette motion présentée par mon collègue de Saskatoon-Biggar assurera une forte mesure de protection à certaines parties du Canada qui conviennent très bien à des genres de production agricole où le facteur des frais comparatifs de production et de gestion entrera en jeu, si on le lui permet. Il est important que cette disposition figure dans le bill afin que celui-ci soit compatible avec les autres objectifs nationaux vers lesquels nous devons tendre à l'heure actuelle. Cet amendement est également important si nous voulons que le pays parte du bon pied en lançant ses programmes de commercialisation et dans son application du concept de la gestion de l'offre.

Accepter le principe de la gestion de l'offre est parfaitement compatible avec une commercialisation ordonnée et avec la mise en service d'offices de commercialisation. Cela ne signifie pas nécessairement que tout programme élaboré dans le cadre de la gestion de l'offre est acceptable. Un programme est souvent inacceptable même quand son principe est acceptable. Un bon exemple est le programme de stabilisation des revenus céréaliers dont nous avons débattu ici. La majorité des députés étaient disposés à admettre le principe de la stabilisation des revenus céréaliers dans les Prairies mais ils se sont opposés à ce programme.

C'est actuellement le même problème. Il faut que nous adoptions une attitude saine à l'égard de tout programme si nous voulons qu'il soit praticable et accepté des cultivateurs. Il faut qu'il tienne compte d'objectifs plus étendus que ceux envisagés actuellement. Il est très judicieux de faire intervenir le concept de la gestion de l'offre qui a pour objectif de faire correspondre la production à la demande mais si la méthode adoptée doit donner lieu à un déséquilibre général dans l'agriculture, nous nous trouverons face à une difficile situation. Les cultivateurs s'y opposeront et, à la longue, nous aboutirons à l'échec.